



HEADQUARTERS - SIEGE NEW YORK, NY 10017
TEL.: 1 (212) 963.1234 - FAX: 1 (212) 963.4270

REFERENCE: CLCS.13.2008.LOS (Notification plateau continental)

Le 10 novembre 2008

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par le Japon
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 12 novembre 2008, le Japon a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 3 de l'article 27 de la Convention. La demande comprend des informations sur les limites continentales du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base au point de référence et mesure la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Japon le 20 juillet 1996.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, et également à l'Assemblée Générale, à la Commission des affaires maritimes et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par le Japon sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission qui ouvrira à New York durant la période mars-avril 2009.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulara des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

N. M.